

**MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0015
Déposé le : 18/01/2024
Sur un terrain sis à : 24 ROUTE DE GRENET
279 F 2300, 279 F 2301, 279 F 2302

DESTINATAIRE
Madame ECKERT Adeline
20 ROUTE DE GRENET
42170 ST JUST ST RAMBERT

Madame,

Vous avez déposé le 18/01/2024 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 09/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à modifier votre demande (formulaire et plan masse) en ne gardant qu'une seule proposition, l'emplacement n°1 étant le plus sécuritaire
- Vous veillerez à compléter le plan masse avec la servitude de passage nécessaire sur la parcelle F 1990
- Vous veillerez à compléter le plan masse avec les caractéristiques du futur accès (portail implanté à 3m de la limite de propriété complété par 2 pans coupés)
- Vous veillerez à fournir un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (DP6)
- Vous veillerez à fournir une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP7)
- Vous veillerez à fournir une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (DP8)
- Vous veillerez à préciser la nature et le coloris des matériaux utilisés

Pour votre complète information, l'emplacement de l'accès a été défini et imposé par le permis d'aménager n° PA 042 279 20 M0005 ayant créé le terrain support de la demande. Vous veillerez donc à faire modifier ce permis d'aménager afin de pouvoir déplacer l'accès. Sans modification préalable du permis d'aménager cité précédemment, votre demande ne pourra obtenir une suite favorable.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 04/06/2024
Le Maire
Olivier JOLY

